

## Procès-verbal du conseil d'école du vendredi 21 octobre 2022

**Le conseil d'école s'est tenu dans le respect du protocole sanitaire national en vigueur (gel hydro alcoolique, aération, stylo personnel).**

### **Etaients présents :**

Monsieur le maire et/ou son représentant : Mme SEMENOU

La directrice : Mme JACQUELET

Les enseignants : Mesdames COSTAZ, SECONDI, LE MESTRIC, DELALANDE, VALENTIN-MOUCHOT, VULLO, GUILBAUD, DEMANGE, LECLERC, Monsieur RANGEL

Excusé(e) : Madame HAUDECOUR et Madame BAUDO

Les parents élus : Mesdames CHENUIL, POLESE, LOUIS-DELAGE, LACOUR, BOYER, IMORDINO, MOSKOVOSKY, BILISARI et Monsieur LIGIER.

### **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ECOLE**

<u>Ordre du jour des enseignants.</u>	<u>Questions des représentants des parents d'élèves élus</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1/Les élections 2022/20223</li> <li>- 2/Carte d'identité 2022/2023 de l'école (les effectifs, les nouveaux enseignants...),</li> <li>- 3/Le règlement intérieur,</li> <li>- 4/le protocole sanitaire 2022</li> <li>- 5/les activités physiques quotidiennes (présentation, déroulement,)</li> <li>- 6/Programme PHARE (harcèlement et cyber harcèlement).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- aide aux devoirs lors du temps périscolaire</li> <li>- la boîte à livres</li> <li>- formation 1er secours pour toutes les sections</li> <li>- Le carnaval</li> <li>- la réouverture du portail blanc pour plus de fluidité</li> <li>- un nouveau marquage au sol pour faciliter la sortie des enfants</li> <li>- une sensibilisation dans les classe pour les Tdah, Hpi, dys, pour que les enseignants comprennent mieux le fonctionnement de ces enfants ainsi que leur camarades.</li> <li>- la vente de chocolat ou autres choses pour financer plus de sorties scolaires.</li> </ul>

Présentation des membres du conseil d'école 2022/2023. Madame JACQUELET, directrice, souhaite la bienvenue à tout le monde.

Avant de commencer l'ordre du jour de ce 1<sup>er</sup> conseil d'école, Madame la directrice, par souci d'équité, propose qu'un secrétaire de séance de la liste des parents d'élèves et un secrétaire de séance « enseignants » soient désignés afin de prendre des notes pour la rédaction du procès-verbal. Madame JACQUELET recueillera les 2 écritures, fera une synthèse pour le procès-verbal. Le procès-verbal sera envoyé ensuite pour relecture, modification éventuelle et signature avant d'être affiché dans le tableau d'affichage de l'école et des parents d'élèves. Le P.V est également envoyé à Madame l'Inspectrice.

Proposition approuvée :

### **1/ Les élections :**

Une seule liste cette année.

Les élections se sont déroulées le vendredi 07/10/2022 par correspondance. Sur 458 parents électeurs, 232 ont voté.

Bulletins blancs ou nuls : 26 soit un vote exprimé de 206 = 50,6 %

Pour mémoire :

44,3 % en 2021/2022

52,9 % en 2020/2021.

Merci aux parents volontaires pour l'aide apportée lors de la mise sous plis et pour le dépouillement des votes.

Questions des parents : /////

### **2/ Carte d'identité 2022/2023 :**

Bienvenue aux nouveaux enseignants, Monsieur RANGEL (CM1 B), Madame DELALANDE (CE1 B) Madame HAUDECOUR qui assure, le lundi et le mardi, la continuité des apprentissages lors du temps de décharge d'enseignement de Madame JACQUELET, et Madame BAUDO qui assure le temps partiel de Mme GUILBAUD le vendredi.

L'équipe pédagogique est complétée par :

- Madame COSTAZ et Madame SECONDI, enseignantes respectivement en CP A et CP B
- Madame VALENTIN-MOUCHOT, enseignante en CE1/CM1
- Madame LE MESTRIC, en CE1 A
- Madame VULLO et Madame GUILBAUD, enseignantes respectivement en CE2 A et CE2 B
- Madame JACQUELET et Madame LECLERC, enseignantes respectivement en CM2 A et CM2 B

- **Les effectifs :**

<b>CLASSE</b>	<b>EFFECTIF</b>
CP A MME COSTAZ	24
CP B MME SECONDI	25
CE1 A MME LE MESTRIC	24
CE1 B MME DELALANDE	24
CE1/CM1 MME VALENTIN-MOUCHOT	17
CE2 A MME VULLOT	27
CE2 B MME GUILBAUD	26
CM1 A MME DEMANGE	23
CM1 B M. RANGEL	24
CM2 A MME JACQUELET/MME HAUDECOUR	24
CM2 B MME LECLERC	24
<b>TOTAL AU 21/10/2022</b>	<b>262</b>

Une circulaire ministérielle de juin 2022 indique que l'effectif des classes de CP, CE1 ne doit pas dépasser 24.

**Petit rappel**

**Les dérogations de secteur ou de commune :**

Pour les dérogations de commune, les demandes doivent être faites auprès de la mairie d'origine qui accorde ou non cette demande.

Pour les dérogations de secteur (changement d'école sur une même commune), elles sont également à adresser à Monsieur le Maire et seront examinées, autorisées ou non par le maire en fonction des possibilités d'accueil de l'établissement demandé. Le directeur ou la directrice n'a pas ce pouvoir de décision.

REF : Code de l'Éducation

En vertu des dispositions des articles L. 131-5 et L. 131-6 du code de l'éducation, le maire dresse chaque année la liste de tous les enfants, soumis à l'obligation scolaire, résidant dans sa commune.

Lorsque la commune dispose de plusieurs écoles publiques, il détermine, par arrêté, le ressort de chacune de ces écoles. Les familles doivent alors se conformer à la carte scolaire ainsi établie et présenter le certificat d'inscription délivré par le maire et sur lequel figure l'école que l'enfant doit fréquenter.

Toutefois, pour des motifs spécifiques, les parents peuvent demander à ce que l'enfant fréquente une autre école que celle de son périmètre scolaire. Il en est de même pour les parents résidant dans une commune et qui souhaitent scolariser leur enfant dans une école d'une autre commune.

Un régime dérogatoire est institué. Ces décisions d'affectation ont alors un impact financier pour les communes d'accueil et de résidence.

Certaines communes possédant plusieurs écoles maternelles et élémentaires établissent une **sectorisation scolaire**. Le territoire communal est découpé en plusieurs secteurs. Les habitants doivent inscrire leurs enfants dans l'école située dans leur secteur.

**C'est une décision du conseil municipal.** Celui-ci définit les différents secteurs. Le maire affecte les élèves et traite les éventuelles demandes de dérogation relatives à la sectorisation.

Une **dérogation** à la sectorisation scolaire peut être accordée, **à titre exceptionnel**, par le maire de la commune. Elle permet à un enfant d'être admis dans une école maternelle ou élémentaire qui n'est pas celle correspondant à son lieu d'habitation.

## SECTORISATION

Pour savoir à quelle école inscrire votre enfant, vous devez vous adresser à la mairie de votre commune.

[Annuaire des services publics](#)

Mise à jour : février 2020

Questions des parents :

Bus scolaire : un bus scolaire permet de transporter les élèves des quartiers éloignés de l'école. Il est demandé à la mairie la possibilité d'établir un dépliant avec cette information, les trajets, les tarifs.

La mairie va se renseigner.

### 3/ le règlement intérieur – lecture et vote.

Le règlement intérieur est un règlement départemental élaboré par la direction académique pour l'ensemble des écoles DU Var.

Règlement voté et adopté à l'UNANIMITE.

Questions des parents : /////

#### 4/ Le protocole sanitaire :

Le protocole est allégé depuis la rentrée de septembre 2022. Il évoluera en fonction de la situation sanitaire.

Il est rappelé que les parents DOIVENT déclarer les cas positifs auprès des enseignants ET de la directrice.

COVID-19

## ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

La détermination du niveau applicable pourra concerner **tout ou partie du territoire**. Elle s'appuiera sur une **analyse qualitative** (nature et caractéristiques des variants) **et quantitative** (situation hospitalière notamment) de la situation. En cas de renforcement du protocole au cours de l'année, il sera recherché un délai de mise en œuvre de **10 jours**.

	SOCLE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
Doctrine d'accueil	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cours en présentiel en école primaire</li><li>• Cours en présentiel au collège</li><li>• Cours en présentiel au lycée</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cours en présentiel en école primaire</li><li>• Cours en présentiel au collège</li><li>• Cours en présentiel au lycée</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cours en présentiel en école primaire</li><li>• Cours en présentiel au collège</li><li>• Cours en présentiel au lycée</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cours en présentiel en école primaire</li><li>• Cours en présentiel au collège</li><li>• <b>Hybridation au lycée selon le contexte local</b></li></ul>
Protocole sanitaire	<ul style="list-style-type: none"><li>• Recommandations générales édictées par le ministère de la Santé et de la Prévention</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Respect des mesures d'aération et de lavage des mains</li><li>• Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public)</li><li>• Pas de limitation du brassage obligatoire</li><li>• Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Respect des mesures d'aération et de lavage des mains</li><li>• Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public)</li><li>• <b>Limitation du brassage par niveau obligatoire</b></li><li>• Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées <b>plusieurs fois par jour</b> et des tables du réfectoire après chaque service</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Respect des mesures d'aération et de lavage des mains</li><li>• Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public)</li><li>• Limitation du brassage par niveau obligatoire <b>et par classe pendant la restauration dans le premier degré</b></li><li>• Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, <b>après chaque repas</b></li></ul>
Activités physiques et sportives	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pas de restriction</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. <b>En intérieur, distanciation adaptée à respecter</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur. En intérieur, seules les <b>activités de basse intensité</b> compatibles avec une distanciation sont permises</li></ul>
Protocole de contact-tracing	Pour tous les niveaux, application des règles définies par les autorités sanitaires.			



EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS

Questions des parents : /////

## 5/ les Activités Physiques Quotidiennes.

Une note ministérielle de juillet 2022 préconise de mettre en place, en plus des séances de sport à l'école, 30 minutes supplémentaires d'activités physiques. Ces 30 minutes sont sur le temps des récréations (2 x 15 minutes) et/ou le temps méridien.

Pour les récréations, depuis de nombreuses années, les enseignants, sur le budget de la coopérative, ont acheté du matériel de sport (ballons en mousse, cordes à sauter, cerceaux...). Les élèves qui le souhaitent s'engagent dans ces activités physiques.

Sur le temps méridien, les animateurs organisent également des ateliers sportifs.

Question des parents : /////

## 3/ Programme harcèlement et cyber harcèlement.

Présentation du programme.

Madame JACQUELET précise que les 2 classes de CM2 ont bénéficié de l'intervention (2 fois 1h30) d'un policier référent sur les dangers d'internet et cyber harcèlement.

De nombreux élèves sont sur les réseaux sociaux alors qu'ils n'ont pas l'âge requis. Le sont-ils avec l'accord des parents ou bien à leur insu ?

Question des parents : Y aura-t-il d'autres classes concernées ?

Réponse de Mme JACQUELET : le policier est un référent qui intervient uniquement pour les classes de CM2, collèges et lycées.

La ligue varoise de prévention interviendra pour d'autres classes (à définir en fonction des disponibilités des intervenants).

## Questions des représentants des parents d'élèves élus et les réponses apportées.

### -1/ aide aux devoirs lors du temps périscolaire

1/ par la mairie : les animateurs ne sont pas habilités pour faire de l'aide aux devoirs. Ils sont déjà engagés dans les ateliers et ne peuvent surveiller les élèves pour l'aide aux devoirs. Madame LACOUR intervient pour rappeler que Monsieur VANDEVILLE (de la mairie) lors du conseil d'école de JUIN 2022 avait évoqué la faisabilité de l'aide aux devoirs éventuellement par les enseignants.

Madame JACQUELET précise que c'est uniquement sur la base du volontariat des enseignants et qu'il faut distinguer l'étude surveillée (les élèves travaillent seuls et sont surveillés par un enseignant volontaire) et l'étude dirigée (un enseignant volontaire prend en charge des petits groupes d'élèves pour les aider). Les enseignants volontaires sont alors rémunérés par la mairie. Le prix de la rémunération est différent s'il s'agit d'une étude surveillée ou bien une étude dirigée.

Madame SEMENOU (mairie) va se renseigner sur la possibilité du budget.

## 2/ la boîte à livres :

Par la mairie : Elle sera installée pendant les vacances de la Toussaint, par les services de la mairie. Elle est réservée exclusivement aux élèves, sur le temps périscolaire.

Madame JACQUELET sollicite les parents élus pour qu'ils vérifient que les livres qui sont donnés sont bien adaptés à l'âge des enfants.

## 3/ formation 1er secours pour toutes les sections :

Par l'école : Comme il a été dit lors du dernier conseil d'école et écrit dans le PV du 24/06/2022. Ces formations ne peuvent se faire que sur intervention de professionnels. Il a été demandé aux parents élus à l'initiative de cette demande de fournir à l'école, les conventions, les objectifs, les compétences pour chaque niveau, en adéquation avec les programmes du ministère. Cela n'a pas été fait.

Seul un devis a été transmis par Madame LACOUR. Pour 2 classes (CM1/CM2), il était de 1 392 euros. L'école, comme toutes les écoles, n'a aucune autonomie financière (le budget est alloué par les mairies et ne concerne que la pédagogie matérielle).

Pour les classes de CM1 et de CM2, elles participent depuis l'année dernière à « parcours du cœur ». Une initiation aux premiers secours est faite. Le « parcours du cœur » devrait se refaire cette année. Confirmation attendue de la ligue des cardiologues du Var.

Si des intervenants professionnels peuvent intervenir gracieusement, ils sont les bienvenus.

## 4/Le carnaval

Par l'école : Le protocole étant allégé (pour l'instant), le carnaval aura lieu. La date sera donnée ultérieurement. Mme la directrice rappelle que tout dépend de l'évolution du protocole sanitaire. Les directeurs d'école ont une lourde responsabilité en matière d'application des directives ministérielles. Certains parents ont porté au tribunal des directeurs d'école qui, selon eux, n'avaient pas respecté le protocole.

Il est également rappelé que l'école est avant tout un lieu d'apprentissages et d'instruction. Le carnaval et la fête de l'école ne se font que le volontariat des enseignants et dans le cadre de projets pédagogiques.

La fête de l'école est également prévue en juin 2023 (toujours en fonction du protocole allégé). Madame la directrice a réservé le podium, les chaises. Cependant, la mairie ne dispose pas de sono, ni de micro, ni d'enceintes. Madame LOUIS-DELAGE propose de fournir tout le matériel pour le bon déroulement. Elle est remerciée par l'ensemble des enseignants.

## 5/ La réouverture du portail blanc pour plus de fluidité :

La mairie : Ce portail est un portail qui n'est pas pour l'accueil du public mais pour la livraison des denrées de la cantine. Le protocole étant allégé, le brassage n'est plus requis. L'accueil des parents se fera par le portail vert.

Madame JACQUELET rappelle que, lors des 2 dernières années COVID, de nombreux parents ont manifesté leur mécontentement pour l'ouverture (provisoire) de ce portail : insécurité, compliqué .... et maintenant,

il y a une demande d'ouverture de ce même portail !

-6/ Un nouveau marquage au sol pour faciliter la sortie des enfants :

La mairie : Pour la sortie des élèves par le portail vert, malgré la ligne rouge tracée au sol qui permet aux petits élèves de ne pas être « engloutis » par les parents, Madame CHENUIL, en concertation avec ses collègues, propose à la mairie de tracer un couloir perpendiculaire à la ligne rouge afin que les élèves puissent retrouver leurs parents plus facilement.

La question est posée à la mairie. La réponse sera donnée.

7/ Une sensibilisation dans les classe pour les Tdah, Hpi, dys, pour que les enseignants comprennent mieux le fonctionnement de ces enfants ainsi que leur camarades.

L'école : Madame JACQUELET souhaite savoir si c'est une interrogation d'une majorité de parents ou une demande individuelle ?

Les enseignants, avec l'expérience et le contact autorisé par les parents avec certaines orthophonistes, psychomotriciens, psychologues, adaptent leur enseignement dans la mesure du possible. Madame la directrice rappelle que les enseignants sont des enseignants généralistes et non des enseignants spécialisés dans les troubles DYS, autistiques comme il peut y avoir dans certaines écoles qui ont des classes spécialisées. Certaines pathologies sont compliquées. Les enseignants n'ont pas accès aux dossiers médicaux des élèves (secret médical). Il est demandé à Mme CHENUIL de prendre contact avec des spécialistes qui pourraient intervenir, sur temps scolaire, auprès des élèves.

Madame VULLO précise que les formations des enseignants sont organisées par le rectorat ou l'inspection académique.

8/ Plus de sorties ?

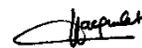
Madame la directrice souhaite une précision sur « plus de sorties » ?

Les parents élus proposent d'organiser, en fait, des actions pour financer le bus des sorties par exemple. Effectivement, les tarifs des bus sont élevés et grèvent le budget de la coopérative.

Un loto est proposé. Madame CHENUIL et Madame DELAGE proposent de s'en occuper.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Nathalie JACQUELET, directrice et présidente du Conseil d'école



Les secrétaires de séance,

Pour les parents, Mme MOSKOVOSKY

Pour les enseignants, Mme VULLO